

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Délibération N°2021-12-07

Mairie de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courtois

17 DEC. 2021

ARRIVEE
5

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-et-un
En exercice : 16	Le quinze décembre à dix-huit heures trente
Délégués présents : 8	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII de Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD
Suppléants (avec voix) : 1	
Suppléants (sans voix) : 1	
Pouvoirs : 2	
Titulaires excusés : 2	
Titulaires absents : 4	Date de convocation et d'affichage : 07 décembre 2021
Votes exprimés : 11	
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Julian MARTINEZ (pouvoir à M PRIMAULT), Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Michel PASSETEMPS (pouvoir à Mme CECCON)	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix</i> : Madame Annie PLESSIS,	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents</i> : Monsieur François SEVE	
▪ DELEGUES EXCUSES : Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Roland NEYROUD	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Jean PALLUD,	

OBJET : APPEL A CANDIDATURE CONTRAT NATURA 2000 – APPROBATION DES PROJETS DE RESTAURATION DES FRICHES A MOLINIE SUR SEYSSEL ET USINENS

VU la convention cadre du 18 janvier 2019 signée entre l'Etat, représenté par Monsieur le préfet de Haute-Savoie et le Syndicat de Rivières Les Ussets, collectivité chargée de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 Les Ussets, représentée par son président ;

VU le relevé de décisions du Comité de Pilotage Natura 2000 Les Ussets du 12 février 2019 2016 portant désignant du Syr'Ussets comme structure animatrice du DOCOB ;

Le Président expose les faits suivants :

Le Syr'Ussets est la structure animatrice du site Natura 2000 « Les Ussets » (FR8201718) et en 2017, deux Contrats Natura 2000 ont été déposés pour obtenir des financements pour la gestion et la restauration des prairies à Molinie des Esserts (Seysssel) et de Tanay (Usinens). Le damier de la succise est l'espèce d'intérêt communautaire ciblée par le Document d'Objectifs (DOCOB) et donc par ces contrats.

Un Contrat Natura 2000 est un contrat passé entre l'Etat et le propriétaire ou l'ayant droit réel d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000 Les Ussets, et concerné par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le DOCOB, ce qui est le cas des deux friches à molinie sur agile du site. Le Syr'Ussets devient le bénéficiaire des aides à hauteur de 100%, financés par l'Europe (FEADER et l'Etat), ayant obtenu l'accord des propriétaires. Les deux contrats engagés en 2017 prennent fin en septembre 2022 (fin d'achèvement physique des opérations). Il s'agit de les renouveler pour l'année 2023.

Le cahier des charges des prairies à Molinie sur argile des Esserts (Seysssel) et de Tanay (Usinens) prévoit l'entretien des parcelles par du débroussaillage manuel avec une

intervention en 2023 :

- Surfaces débroussaillées : **3 000 m² (1500 m² par prairie).**
- Montant : **540€ par jour soit 1 080 € TTC** pour l'entretien des deux sites (2 journées de travail).

Par conséquent et afin d'engager un contrat sur ces deux sites, le Président propose de solliciter l'Union Européenne, l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à candidature 2014-2020 et transition 2021-2022, opération 07.64 - contrat Natura 2000 en milieux non-agricoles et non-forestier, pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 100% d'aides.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le cahier des charges d'intervention pour les prairies à Molinie sur argile des Esserts (Seyssel) et de Tanay (Usinens) de 2023 pour un montant prévisionnel de 1 080 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution du présent appel à candidature.

-DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves Mâchard



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

17 DEC. 2021

ARRIVEE
5